

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-120 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR LA LOCATION DU GÎTE DE
COURMIGNOUST DU 11 AU 13 DECEMBRE POUR LA COMPAGNIE SOCIETAT
VALENTINAS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le contrat de location du Gîte de Courmignoust du 11 au 13 décembre 2025 pour un montant de 276,78 euros Toutes Taxes Comprises, pour héberger la compagnie Societat Valentinas dans le cadre de l'événement de restitution de leur résidence artistique qui se tient le vendredi 12 décembre 2025 à Nangis,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le contrat de location du Gîte de Courmignoust du 11 au 13 décembre 2025 d'un montant de 276,78 euros Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Le 28 novembre 2025

077-247700701-20251128-C2025120I0-AR

Publié le 28 novembre 2025